

DEC110212IN2P3

Délégation de signature de M. Jérôme Vitre, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 100189DAJ du 23 juillet 2010 portant nomination de *M. Jérôme VITRE* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Jérôme Vitre*, délégué régional pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement *de M. Jérôme Vitre*, délégué régional, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut